



CONCOURS DES LYCÉENS ECRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON

Règlement 2018

Article 1

L'association **A4PM** (aide à l'autoédition) dont le siège est à Gujan-Mestras, 7 bis avenue de la Gare, organise un concours littéraire.

Article 2

Ce concours est exclusivement ouvert aux élèves des lycées du Bassin d'Arcachon, à partir de la classe de seconde. L'inscription est strictement individuelle.

Article 3

Le thème de ce concours sera « **Le temps** » (sous forme de : Policier, Heroic Fantasy, Science-fiction, Roman, Roman d'aventure, Roman historique, Conte, Théâtre, témoignage... sauf poésie).

Article 4

Le comité du concours littéraire des Lycéens est placé sous la direction du Président de l'association **A4PM**.

Article 5

L'œuvre doit être réalisée par un seul auteur.

Les manuscrits doivent être expédiés par la Poste au plus tard le **16 mars 2018** en un seul exemplaire à :

**A4PM, 7 bis avenue de la Gare
33470 GUJAN-MESTRAS**

Sur la couverture de chaque manuscrit, seul doit être indiqué le titre envisagé, sans mention d'auteur, ni de dessins, ni de photos. Ce titre sera répété sur l'enveloppe d'un pli fermé contenant : le **nom de l'auteur**, son adresse exacte, ses coordonnées téléphoniques, sa date et son lieu de naissance, l'adresse de l'établissement fréquenté et la classe suivie, ainsi qu'une autorisation parentale, pour les mineurs, qui doit être envoyée annexée au manuscrit.

Pour faciliter le travail d'A4PM, les manuscrits (frappuscrits) seront enregistrés sous Word.doc (ou autre traitement de texte) et envoyés à : a4pm@orange.fr

Article 6

Il faut particulièrement soigner l'orthographe et la mise en page, séparer les paragraphes et numéroter les chapitres et les pages.

Police conseillée : Times new roman ou Garamond, taille 14, interligne 1,15.

Il est demandé d'écrire le texte en noir.

Les manuscrits doivent avoir un minimum de 50 000 signes et un maximum de 60 000 signes (chaque lettre, chaque ponctuation, chaque espace, représente un signe). Dans le corps du texte ni dessins, ni photos.

Article 7

Le nom du lauréat n'est pas dévoilé avant la proclamation officielle par le Président de l'association, et annoncé par le parrain ou la marraine du concours.

Article 8

Un jury spécifique au concours sera constitué et désigné à l'ouverture. Le nombre sera limité à 5 personnes (plus deux remplaçants). Elles seront désignées parmi les adhérents d'**A4PM**.

Un(e) président(e) sera élu(e) au sein du jury. Le jury désignera un(e) lauréat(e)..

Article 9

La remise des prix aura lieu le **09 juin 2018**.

Le(a) lauréat(e) verra son œuvre éditée par l'association A4PM en 100 exemplaires offerts. Elle sera répertoriée au catalogue de l'association, ainsi qu'à la B.N.F (Bibliothèque Nationale de France). Il(elle) sera propriétaire de son œuvre. Éventuellement un ou deux "coups de cœur" seront attribués.

Les candidats doivent remplir un dossier d'inscription et une autorisation auprès du documentaliste de leur établissement, ou le demander par courriel à : a4pm.concourslitteraire1@orange.fr La clôture des inscriptions aura lieu le **18 décembre 2017**.

Fait à Gujan-Mestras, le 12 septembre 2017